Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261013-20261002CCAS-DE

Département des Côtes -d'Armor
CCAS de la commune de CAVAN
Séance du 13 Octobre 2026
Date de la convocation : 5 Octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°202610-02CCAS

L'an deux mil vingt-six, le 13 Octobre, à 17 heures 30, le CCAS de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Président du CCAS de CAVAN.

Membres en exercice : 11

Etaient Présents : 9 : Maurice OFFRET, Président, Céline TREDAN CABOCO, vice-présidente, Baptiste LE COZ, vice-président délégué, Pierre-Yves NICOL, membre, Marie-Paule KERAMBRUN, membre, Michel NICOLAS, Françoise KERAMBRUN, membre, Marie Joséphine LE BOZEC, membre

Etaient absents avec procuration : 2 : Magali BODEREAU à Céline TREDAN CABOCO, Didier NEVEUX à Marie-Paule KEREMBRUN

Etaient absent sans procuration :

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Sandra LEPAISANT

Objet : Fixation du tarif « Voyage CCAS 2026 » et modalités d'encaissement

Monsieur le Président rappelle que le CCAS propose aux cavannais de +65 ans une journée gratuite dite « voyage du CCAS ».

Cette année la journée a eu lieu à la savonnerie de l'Armor et au parc marin éolien de Saint-Brieuc, organisée par le prestataire JEZEQUEL TOURISME avec un tarif de 80€/personne.

Pour les personnes souhaitant participer au voyage, il convient de fixer le prix appliqué par le prestataire soit 80€/personne et d'encaisser les recettes sur le budget CCAS.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, avec :

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre :
Abstention :

APPROUVE la participation de 80€ par personne

DIT que les recettes seront encaissées dur le budget CCAS

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261013-20261002CCAS-DE

La secrétaire de séance,

Sandra LEPAISANT

Le Président,

Maurice OFFRET

MAIRIE DE CAVAN (Côtes-d'Armor)

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État